

**AVIS PUBLIC**  
**DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil municipal de la Ville de Beloeil doit statuer, lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 26 février 2018 à 19 heures 30, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**1. 3005, RUE PAUL-PERREAU – ZONE H-705**

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande a pour objet de permettre :

- une réduction de la proportion minimale de revêtement de classe A pour la façade principale de 32 points de pourcentage soit une proportion totale de 43 %, alors qu'en vertu de l'article 1198 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la proportion minimale de revêtement de classe A pour la façade principale est fixée à 75 % pour un bâtiment d'habitation de classe d'usage H-4;
- une réduction de la proportion minimale de revêtement de classe A pour une façade latérale et arrière de 16 points de pourcentage soit une proportion totale de 34 %, alors qu'à l'article 1198 dudit règlement, la proportion minimale de revêtement de classe A pour les façades latérales et arrière est fixée à 50 % pour un bâtiment d'habitation de classe d'usage H-4.

**2. 2026, RUE RICHELIEU – ZONE C-909**

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande a pour objet de permettre :

- une augmentation de 4 mètres de la hauteur maximale du bâtiment principal soit un total de 15 mètres alors qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone C-909 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la hauteur maximale pour un bâtiment est fixée à 11 mètres ;
- une réduction de 2 mètres de la marge fixe minimale entre les bâtiments soit un total de 8 mètres alors qu'en vertu de l'article 639.4 dudit règlement, la marge fixe minimale est fixée à 10 mètres.

**3. 177-179, RUE ORSALI – ZONE H-436**

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande a pour objet de permettre :

- une réduction 1,3 mètre de la marge latérale droite du bâtiment soit un total de 3,74 mètres alors que la marge fixée à la grille de la zone H-436 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est de 5 mètres;
- une réduction 2 mètres de la marge latérale gauche du bâtiment soit un total de 2 mètres alors que la marge fixée à la grille de la zone H-436 dudit règlement est de 4 mètres;
- un empiètement supplémentaire de la fondation dans la marge latérale droite de 1,75 mètre, soit un total de 3,75 mètres alors qu'en vertu de l'article 129 dudit règlement l'empiètement maximal dans une marge pour une fondation est fixé à 2 mètres;
- une réduction de 0,97 mètre de la distance minimale de la ligne latérale droite pour la fondation d'une galerie soit un total de 0,03 mètre tandis qu'en vertu de l'article 129 dudit règlement la distance minimale d'une ligne de lot est fixée à 1 mètre.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance du 26 février 2018.

Donné à Beloeil, ce 7 février 2018.

MARILYNE TREMBLAY, avocate.  
Greffière